

Article 1 : définition

Ce dispositif s'adresse à des associations situées ou non à Romainville ou dans les quartiers politique de la ville de la commune mais dont le projet pour lequel elles sollicitent le FIA s'inscrit dans les objectifs du contrat de ville et cible expressément les habitant.e.s d'un ou de plusieurs des quatre quartiers politique de la ville de Romainville : Marcel-Cachin, Youri-Gagarine, Horloge dit Bas-Pays et Trois-Communes.

Article 2 : les objectifs

Ce fonds a pour but de financer des incitatives à faible coût pour une demande de subvention de dépassant pas 3 000 euros et dont la visée explicite est l'amélioration de la cohésion sociale dans un ou plusieurs des quartiers politique de la ville de Romainville en prenant appui sur les thématiques prioritaires annuelles :

➤ Thématique 1 Citoyenneté, lien social, intégration

- Améliorer l'accès au droit et aux droits sociaux, et adapter l'offre de services publics aux publics précarisés, fragilisé
- Créer les conditions d'une mise en « capacité d'agir » des habitant.e.s des quartiers
- Lutter contre les discriminations et les stéréotypes, mais aussi les replis identitaires
- Assurer le rôle d'accueil de l'immigration internationale et permettre une meilleure intégration des populations migrantes, notamment des femmes

➤ Thématique 2 Éducation

- Mieux répondre aux besoins éducatifs, éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative (notion de parcours éducatif)
- Renforcer les liens entre éducation, formation et emploi
- Faire évoluer et renforcer la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux), et en particulier renforcer l'accompagnement à la parentalité
- Accompagner et favoriser la pratique sportive, dans un souci de bien être, de rencontres, d'ouvertures, de solidarités d'éducation et de vivre ensemble.

➤ **Thématique 3 Emploi, insertion, formation, développement économique**

- Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion
- Ajuster l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires
- Lever les différents freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires
- Inscrire le public éloigné du travail dans un parcours d'insertion efficace

➤ **Thématique 4 Santé**

- Répondre aux enjeux de santé spécifiques aux quartiers politique de la ville
- Adapter la promotion de la santé aux problématiques des habitants des quartiers
- Améliorer l'accès et le recours effectif aux soins dans les quartiers

➤ **Thématique 5 Habitat et cadre de vie**

- Améliorer la qualité du cadre de vie
- Permettre une bonne intégration par le logement

Article 3: les critères de l'attribution de financement

Le FIA dispose d'une enveloppe financière provenant de l'État et de la ville de Romainville inscrite dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville. Il peut être complété par des financements d'autres partenaires publics ou privés.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- La demande de subvention ne peut excéder 3000 euros et ne peut concerner le fonctionnement ordinaire de l'association
- Une association ne peut solliciter plus de deux fois le fonds dans l'année. Et si tel est le cas, le deuxième projet ne peut être la reconduction du premier
- Les destinataires du doivent être principalement les habitant.e.s des quartiers politique de la ville de Romainville

Article 4 : le pilotage du dispositif

La commission FIA est composée d'un comité décisionnaire et d'un comité technique. Le comité décisionnaire est copiloté par Madame le Maire (ou son représentant élu) et la Préfète à l'égalité des chances (ou son représentant en la personne du délégué du Préfet). Le comité technique est composé du chef de projet politique de la ville, de la chargée de mission GUSP et conseils citoyens et gestionnaire du FIA et d'un représentant du service d'action éducative (dont les espaces de proximité font partis). L'avis du comité technique est facultatif. Un.e

représentant.e d'un autre service municipal peut également être convié.e selon la thématique traitée par le projet.

Selon la nature du projet, le conseil citoyen du quartier concerné pourra être consulté en participant à la commission et/ou en rendant un avis sur le dossier.

La commission se réunit régulièrement en fonction du calendrier de dépôt de dossier.

Article 5 : la procédure

Un dossier simplifié de demande de subvention est téléchargeable sur le site de la ville. Les dates de dépôts de dossiers sont également mentionnées sur le site et dans le magazine municipal.

En amont du dépôt de projet, la chargée de mission gestionnaire du FIA se tient à la disposition de l'association pour l'accompagner dans la rédaction de son dossier de demande de subvention. L'association est également invitée à prendre contact en amont avec les partenaires potentiels du projet (les espaces de proximité notamment).

Entre la phase de dépôt de dossier et la commission FIA, des précisions peuvent être demandées à l'association par les membres de cette instance. L'objectif est que le délai entre le dépôt et la décision soit relativement court.

Article 6 : Les modalités de versement de la subvention

Après validation du dossier par la commission FIA, le versement de la subvention à l'association sera effectué. Pour permettre un suivi effectif et maîtrisé de la consommation des crédits affectés à ce dispositif, une ligne spécifique dédiée au FIA est créé dans le budget de la ville.

Une attestation d'attribution de subvention co-signés par le Sous-Préfet et le Maire sera envoyée par courrier à l'association.

Article 7 : l'évaluation du projet

Au terme de l'action, le porteur de projet transmettra un bilan de son action dans les trois mois suivant sa clôture. Une proposition de document bilan sera mise à la disposition des associations mais ces dernières sont libres de choisir le format de leur choix. Le bilan pourra être étayé par des photos, témoignages, vidéos, etc.

Dans le cas où l'association ne présenterait pas de bilan, non seulement elle ne pourra plus prétendre à un nouveau financement mais pourra également être soumise à l'obligation d'un remboursement de la subvention perçue.